

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON-MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 25 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2008

- **ARCINS** : Claude GANELON
- **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- **CUSSAC** : Thierry HEULLE, Dominique FEDIEU
- **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON-MEDOC** : J.P LAMY, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Philippe SIMON, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON

*Absents, excusés : Daniel PARABIS, Emile MEDINA, Virginie GARNIER, Jean SORGE, Ludovic LALANDE*

**Concerne : 08-56 TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - DECISION**

Depuis septembre 2000, l'Etat a décidé, dans le cadre de la modernisation de ses services, de simplifier les relations avec les collectivités locales, par le biais notamment du développement de l'Administration Electronique, dit « projet ADELE ».

Les collectivités françaises transmettent annuellement plus de 8 millions d'actes vers leur préfecture ou sous-préfecture de rattachement, au titre du contrôle de légalité.

La grande majorité des envois repose aujourd'hui sur un circuit papier des documents, qu'ils soient postés ou transportés. Les délais de retour des documents peuvent atteindre plusieurs jours et des procédures spécifiques doivent être définies pour envoyer un acte urgent, en dehors des heures d'ouverture de la préfecture, comme le soir ou le samedi.

Sur la base de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités décentralisées, régions, départements, communes, leurs établissements publics et établissements publics de coopération intercommunale, peuvent choisir d'effectuer la transmission de leurs actes soumis au contrôle de la légalité par la voie électronique.

L'application ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) développée à cet effet par le Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - vise à permettre:

- aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique aux services des préfectures, les actes soumis à ce contrôle,
- aux services des préfectures un suivi dématérialisé de l'exercice du contrôle et un meilleur service rendu aux collectivités,
- aux deux parties, une accélération des échanges, la réduction des coûts de transmission et l'allègement des tâches matérielles.

L'échange de ces données intervient dans un cadre ou norme d'échange définie par un cahier des charges. Celui-ci formalise les modalités de transfert des informations entre les deux sphères de responsabilités, État et Collectivités, et fixe les règles de la télétransmission.

Les Collectivités sont libres de choisir leur dispositif de télétransmission (propre à la collectivité ou tiers de télétransmission homologués par le ministère).

Cette norme d'échange a notamment pour objectif d'assurer la confidentialité des échanges, la sécurité et l'intégrité des actes télétransmis.

La télétransmission donne lieu à signature d'une convention entre le représentant de l'Etat de la collectivité intéressée.

La solution retenue propose deux modes de connexion, selon l'organisation de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE :

- un portail permettant la télétransmission depuis un poste bureautique raccordé à Internet,
- une interface informatique permettant l'interconnexion directe avec les logiciels métier de la collectivité, également via Internet.

L'utilisation du portail de services sur Internet possède les avantages suivants :

- aucune installation matérielle dans la collectivité : pas d'ordinateur à acheter, ni de licence logicielle spécifique, aucun coût supplémentaire, non prévu initialement, qui serait lié à la mise en place d'un tel équipement (prestations d'installation, maintenance, mise à jour, sauvegardes, énergie, protection contre les intrusions, ...)
- un délai de mise en route réduit, contrôlé par la collectivité (il suffit de planifier la configuration du poste des agents et leur formation),
- la maîtrise directe de la gestion des utilisateurs par la collectivité qui sait à tout moment qui est autorisé à télétransmettre et consulter ses documents,
- utilisation immédiate et automatique des nouvelles fonctions mises régulièrement à disposition des collectivités sur le portail : nouveaux échanges avec la préfecture, lorsqu'ils seront déployés (par exemple : demande de pièce complémentaire ou observation), interface avec les plateformes de marchés publics, versement automatique des actes aux archives, ...
- de la même manière, les corrections apportées suite à un problème sont immédiatement disponibles, sans intervention.

Il vous est proposé :

- de valider la procédure de dématérialisation des actes simples soumis au contrôle de légalité par voie de délibération,
- d'arrêter le choix du prestataire à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Confiance Electronique Européenne dont le siège social est 56 rue de Lille à Paris 75007, au travers de son projet FAST.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la réalisation de cette dématérialisation entre les services de l'Etat et la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité, décide :**

- ▶ de valider la procédure de dématérialisation des actes simples soumis au contrôle de légalité par voie de délibération,
- ▶ d'arrêter le choix du prestataire à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Confiance Electronique Européenne dont le siège social est 56 rue de Lille à Paris 75007, au travers de son projet FAST.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la réalisation de cette dématérialisation entre les services de l'Etat et la Communauté de Communes.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 29 septembre 2008

